



**CE QU'ON NE
VOUS DIT PAS EN
MATIÈRE**

DE REVALORISATION DES RÉMUNÉRATIONS DANS LA FONCTION PUBLIQUE

C'est ce lundi 12 juin 2023 que le ministre de la Fonction publique a réuni les huit organisations syndicales représentatives sur la question du pouvoir d'achat pour annoncer des mesures de revalorisation des rémunérations. Et ce n'est pas du tout ce qu'il avait annoncé en début d'année. ([com du 28 février 2023](#))

QUELLES SONT CES ANNONCES ?

- Revalorisation de la valeur du point d'indice de 1,5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Octroi de 1 à 9 points d'indice majoré pour les agents situés sur les échelons 2 à 9 de la grille C 1 et sur les cinq premiers échelons de la grille B 1 à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- Octroi de 5 points d'indice à tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dégressive de 800 euros à 300 euros, attribuée en fonction du niveau de rémunération (selon plusieurs paliers), versée avant la fin de l'année, aux agents percevant mois de 3 250 euros bruts mensuels (soit le salaire médian), régime indemnitaire compris. Cette prime devrait concerner près de 50 % des agents de l'État et 70 % des agents hospitaliers ;
- Reconduction, comme chaque année, de la GIPA ;
- Hausse du taux de remboursement des frais de transport collectifs, qui passe de 50 % à 75 % ;
- Revalorisation de certains frais de mission.

LE GESTE N'EST CERTAINEMENT A LA HAUTEUR DE CE QUE NOUS ATTENDIONS

La contribution du think tank Sens du service sur les rémunérations publiée le 9 juin vient renforcer les arguments des syndicats ce lundi (*source aef info*).

Il ressort notamment qu'entre 2013 et 2020, "le salaire moyen du secteur privé a augmenté de 14,35 %" contre 8,83 % pour le secteur public. Et si le salaire médian du public reste supérieur à celui du privé sur la période, "entre 2013 et 2020, le salaire médian a augmenté de 13,72 % pour le secteur privé et de 9,91 % pour le secteur public". Le tout sur fond de gel de la valeur du point d'indice quasi ininterrompue entre 2011 et 2021.



en 2023, "tous les agents jusqu'à 12 ans d'ancienneté sont au Smic (les huit premiers échelons)". En outre, depuis le 1er mai dernier, "les agents de catégorie B des trois premiers échelons sont rémunérés au Smic".

Pour rappel, le gouvernement avait décidé, en octobre 2021, d'aligner la revalorisation du minimum de traitement sur celle du Smic pour faire face à l'inflation et éviter que cet indice ne décroche régulièrement du salaire minimum. Le minimum de traitement a ainsi été revalorisé de 2,2 % au 1er octobre 2021, 0,9 % au 1er janvier 2022, 2,65 % le 1er mai 2022 (1), 1,8 % au 1er janvier 2023 et de 2,19 % le 1er mai dernier.

Le think tank profite de la publication de sa contribution pour réitérer ses préconisations, dont **la mise en place d'une "formule d'indexation de la valeur du point" – non pas sur l'inflation mais "sur la base d'un indicateur négocié" –** qui "donnerait davantage de visibilité, garantirait une rémunération évolutive et améliorerait l'attractivité de la fonction publique", **tout comme le revendique le SNT pour l'IFSE des agents de la collectivité [\(nous en saurons plus le 16 juin...\)](#)**